DEPARTEMENT des YVELINES
****

N°003 / 2016 / 246

COMMUNE de FONTENAY St PÈRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION
Permanent

Le Maire de FONTENAY St PÈRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu, l'arrêté préfectoral n°2016T2145 du 04 mai 2016 portant sur des travaux de création d'un giratoire au carrefour D913 (PR 13 + 0697) X D983 (PR 14 + 0453), section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Fontenay-Saint-Père,

Considérant que les travaux du giratoire réalisés sur la D 913 et la D 983 au carrefour dit « de la Maison Blanche » sont actuellement terminés,

Considérant que pour la sécurité de tous les usagers il conviendrait d'emprunter le giratoire pour aller en direction de Mantes la jolie lorsque l'on quitte la Commune par l'Avenue de Fontenay,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les dispositions de circulation à partir de la date du présent arrêté et de façon permanente.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 13 juillet 2016, en quittant la Commune de Fontenay-Saint-Père par l'Avenue de Fontenay il sera interdit de tourner à gauche.
Pour aller en direction de Mantes-la-Jolie, tous les véhicules devront tourner à droite pour emprunter le giratoire situé au carrefour des deux départementales 913 et 983.

ARTICLE 2 : Cette règlementation de la circulation sera matérialisée par la signalisation au sol ainsi que par la pose des différents panneaux prescrits par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie
- Le Directeur Général du service des départements
- Le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mantes-la-Jolie
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Limay
- M. le Chef de corps des sapeurs-Pompiers de Mantes
- M. le Chef de corps des sapeurs-Pompiers de Limay
- M. le Subdivisionnaire de la Direction Départementale des Territoires
- M. le Président de la Communauté Urbaine GPS&O

Un exemplaire sera conservé en Mairie.

A Fontenay-Saint-Père, le 13 juillet 2016.

Le Maire,
Thierry JOREL.

MAIRIE DE FONTENAY SAINT PÈRE 78440